

COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 29 MARS 2019 à 20H30

L'an deux mille DIX NEUF, le 29 MARS le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GENESTIER, Maire.

Date de la convocation : 22 MARS 2019 - Membres en exercice : 13 - Membres ayant pris part : 9

Secrétaire de séance : Lucien OLLIER

Etaient Présents : PIGNOL - DOS SANTOS - DANCHIN - MORENO - DE OLIVEIRA - GENESTIER - OLLIER - LARBRE - CROZET.

Etaient absents : LEROY - MOISSIER - BARNABE - QUICHON.

Procuration (s) :

DELIBERATION N°01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 Et VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2018 - 29032019-1

Le compte de gestion décrit, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice. Le rapprochement des écritures de l'ordonnateur et du comptable, par budget, est retracé ci-après.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 et présenté le compte de gestion de Madame Le Receveur Municipal Christine LINDRON. Il est conforme en tous points au compte administratif 2018, tant en recettes qu'en dépenses en fonctionnement comme en investissement.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Budget \ 2018	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	439 576,95 €	367 562,40 €	67 338,50 €	8 297,63 €
Résultat de l'exercice	- 72 014,55 €		- 59 040,87 €	

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2017 : 191 192,88 €
 Résultat de l'exercice 2018 : - 72 014,55 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018 : 119 178,33 €

Section d'investissement

Résultat de clôture 2017 : 143 371,24 €
 Résultat de l'exercice 2018 : - 59 040,87 €
 R.à.R de l'exercice 2018 dépenses : - 31 000,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018 : 53 330,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le compte de gestion 2018
- Vote le compte administratif 2018

VOTES : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
Et VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2018 - 29032019-2

Le compte de gestion décrit, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice. Le rapprochement des écritures de l'ordonnateur et du comptable, par budget, est retracé ci-après.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 et présenté le compte de gestion de Madame Le Receveur Municipal Christine LINDRON. Il est conforme en tous points au compte administratif 2018, tant en recettes qu'en dépenses en fonctionnement comme en investissement.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Budget	2018		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Service Assainissement	23 185,63 €	135 974,79 €	31 988,61 €	29 711,30 €		
Résultat de l'exercice	112 789,16 €		- 2 277,31 €			

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2017 : 18 421,96 €
 Résultat de l'exercice 2018 : 112 789,16 €
 Résultat de clôture de l'exercice 2018 : 131 211,12 €

Section d'investissement

Résultat de clôture 2017 : 14 580,44 €
 Résultat de l'exercice 2018 : - 2 277,31 €
 R.à.R de l'exercice 2018 dépenses : - 43 654,00 €
 Résultat de clôture de l'exercice 2018 : - 31 350,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le compte de gestion 2018
- Vote le compte administratif 2018

VOTES : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°03 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
Et VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2018 - 29032019-3

Le compte de gestion décrit, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice. Le rapprochement des écritures de l'ordonnateur et du comptable, par budget, est retracé ci-après.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 et présenter le compte de gestion de Madame Le Receveur Municipal Christine LINDRON. Il est conforme en tous points au compte administratif 2018, tant en recettes qu'en dépenses en fonctionnement.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

2018	Section de fonctionnement	
budget		
C.C.A.S.	Dépenses	Recettes
	6 708,33 €	3 681,00 €
Résultat de l'exercice	- 3 027,33 €	

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2017 : 5 961,99 €
 Résultat de l'exercice 2018 : - 3 027,33 €
 Résultat de clôture de l'exercice 2018 : 2 934,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le compte de gestion 2018
- Vote le compte administratif 2018

VOTES : 4 POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°04 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018- BUDGET PRINCIPAL - 29032019-4

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	143 371,24 €		- 59 040,87 €	31 000,00 €	- 31 000,00 €	53 330,37 €
Fonctionnement	191 192,88 €		- 72 014,55 €			119 178,33 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 : 119 178,33 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 119 178,33 €

VOTES : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°05 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018- BUDGET ASSAINISSEMENT - 29032019-5

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	14 580,44 €	- 2 277,31 €	43 654,00 €	- 43 654,00 €	- 31 350,87 €
Fonctionnement	18 421,96 €	112 789,16 €			131 211,12 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL COMULE AU 31/12/2018 : 131 211,12 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Autofinancement au c/1068	31 350,97 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	99 860,25 €

VOTES : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°06 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET CCAS - 29032019-6

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat du CA 2017	Résultat de l'exercice 2018	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Fonctionnement	5 961,99 €	- 3 027,33 €	2 934,66 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL COMULE AU 31/12/2018 : 2 934,66 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 934,66 €
--	------------

VOTES : 4 POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°07 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019 - 29032019-7

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, la Commune de Villeneuve les Cerfs poursuit une politique de stabilité fiscale grâce à laquelle les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière (bâti) et la taxe foncière (non bâti) n'ont pas augmenté depuis 2006.

Monsieur le Maire propose un maintien des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti au même niveau que ceux de l'année 2018 :

	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Taxe d'habitation	08,52 %	08,52 %
Taxe foncière sur le bâti	12,00 %	12,00 %
Taxe foncière sur le non bâti	91,00 %	91,00 %
Produit attendu :		<u>114 938,00 €</u>

VOTES : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 08 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019 - 29032019-8

Vu les articles L1611-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2019

Après avoir vu en détail chaque article et par chapitres et opérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le projet de budget primitif principal 2019 de la Commune de Villeneuve les Cerfs comme suit :**

Budget Principal	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D/R réelles	419 521,00 €	326 490,00 €	83 478,00 €	4 000,00 €
Lignes 002 et 001	/	119 179,00 €	RàR = 31 000,00 €	84 330,00 €
D/R d'ordre	26 148,00 €	/	/	26 148,00 €
TOTAL	445 669,00 €	445 669,00 €	114 478,00 €	114 478,00 €

- **D'arrêter le budget conformément au tableau suivant :**

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	445 669,00 €	445 669,00 €
Investissement	114 478,00 €	114 478,00 €
TOTAL DU BUDGET	560 147,00 €	560 147,00 €

BUDGET PRIMITIF Principal 2019

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 09 - BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2019 - 29032019-9

Vu les articles L1611-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2019

Après avoir vu en détail chaque article et par chapitres et opérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le projet de budget primitif 2019 Assainissement de la Commune de Villeneuve les Cerfs comme suit :**

Budget Assainissement	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D/R réelles	39 278,00 €	25 000,00 €	470 286,00 €	416 053,00 €
Lignes 002 ou 001	/	99 861,00 €	/	12 304,00 €
D/R d'ordre	14 300,00 €	7 787,00 €	7 787,00 €	14 300,00 €
023 virement à la section investissement	79 070,00 €	/	/	79 070,00 €
Reste à réaliser	/	/	43 654,00 €	/
TOTAL	132 648,00 €	132 648,00 €	521 727,00 €	521 727,00 €

- D'arrêter le budget conformément au tableau suivant :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	132 648,00 €	132 648,00 €
Investissement	521 727,00 €	521 727,00 €
TOTAL DU BUDGET	654 375,00 €	654 375,00 €

BUDGET PRIMITIF Assainissement 2019 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 10 - BUDGET PRIMITIF CCAS 2019 - 29032019-10

Vu les articles L1611-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2019

Après avoir vu en détail chaque article et par chapitres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de budget primitif 2019 du CCAS de la Commune de Villeneuve les Cerfs comme suit :

CCAS \ Budget	Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 935,00 €	4 935,00 €

$$R002 = 2\,935,00 \text{ €} + 2\,000,00 \text{ €} = 4\,935,00 \text{ €}$$

BUDGET PRIMITIF CCAS 2019 Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 11 - AUGMENTATION DU PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES - 29032019-11

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion du 08 mars 2019, il a été discuté de l'augmentation du prix de la location de la salle des fêtes. Les nouveaux prix seraient comme suit :

Habitants de la commune		Personnes extérieures	
Tarif 01 mai - 30 septembre	Tarif 01 octobre - 30 avril	Tarif 01 mai - 30 septembre	Tarif 01 octobre - 30 avril
230 €	280 €	330 € Dont un acompte de 30 % = 99 € pour réserver la date	380 € Dont un acompte de 30 % = 114 € pour réserver la date
Associations de la commune		Associations extérieures	
Tarif 01 mai - 30 septembre	Tarif 01 octobre - 30 avril	Tarif 01 mai - 30 septembre	Tarif 01 octobre - 30 avril
3 gratuites puis 80 € à partir de la 4 ^{ème} location		200 €	300 €

La vaisselle est louée par lot de 50 (grandes assiettes ; petites assiettes ; couteaux ; fourchettes ; petites cuillères ; verres + 10 carafes à vin + 5 corbeilles à pain). Les prix de location de la vaisselle restent inchangés, soit :

- 50 € pour les habitants de la commune
- Gratuit pour les associations de la commune
- 80 € pour les personnes extérieures
- 50 € pour les associations extérieures
- 80 € seulement pour les habitants de la commune pour une location hors de la salle des fêtes.

En cas de casse ou de vaisselle manquante, la commune facturera à tous les locataires sans distinction :

Verre = 1 € ; Fourchette = 0,50 € ; Couteau = 0,50 € ; Cuillère à café = 0,50 € ; Grande assiette = 2 € ; Petite assiette = 2 € ; Corbeille à pain = 3 € ; Carafe à vin = 3 € ; Panier à couvert = 16€.

Un téléphone portable est mis à la disposition des locataires en cas d'appel d'urgence. En cas de perte ou casse, 100 € seront retenus sur le chèque de caution pour remplacer celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les prix de location comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à facturer la vaisselle manquante à tous les locataires sans distinction.

VOTES : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 12 - FIXATION DU PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE - 29032019-12

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion du 08 mars 2019, il a été discuté de fixer le prix de la location de la salle communale. Les prix seraient comme suit :

Habitants de la commune		Personnes extérieures	
Tarif 01 mai - 30 septembre	Tarif 01 octobre - 30 avril	Tarif 01 mai - 30 septembre	Tarif 01 octobre - 30 avril
150 €	180 €	150 € Dont un acompte de 30 % = 45 € pour réserver la date	180 € Dont un acompte de 30 % = 54 € pour réserver la date
Associations de la commune		Associations extérieures	
Tarif 01 mai - 30 septembre	Tarif 01 octobre - 30 avril	Tarif 01 mai - 30 septembre	Tarif 01 octobre - 30 avril
3 gratuites puis 80 € à partir de la 4 ^{ème} location		150 €	180 €

La capacité d'accueil de la salle est de 50 personnes maximum.

Une caution de 500 € sera demandée à tous les locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les prix de location et de la caution comme indiqué ci-dessus.

VOTES : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 13 - DENOMINATION DE LA SALLE COMMUNALE - 29032019-13

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion du 08 mars 2019, il a été discuté de nommer la salle communale « salle André MORENO » en l'honneur de Monsieur

MORENO, Maire de la commune de Villeneuve les Cerfs du 15 avril 1967 au 23 mars 1989. Monsieur le Maire a demandé l'accord de nommer la salle en son honneur à ses trois enfants le 18 mars 2019 et ceux-ci ont donné leur accord par courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De nommer la salle communale salle « André MORENO ».

VOTES : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Projet de délibération (indemnité de fonction de sujétion et d'expertise)
- Cochon de lait 5 octobre
- Repas des aînés 15 décembre
- Arbre de Noël 22 décembre
- Gravier rouge - BOYER - RIFFAUT - MORENO

Fait à Villeneuve les Cerfs,
Le 1^{er} avril 2019

Monsieur le Maire
Roland GENESTIER

